

Titre professionnel Plaquiste plâtrier

(niveau 3)

RNCP 30 173 - <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/30173/>

Objectifs

Préparer l'apprenti•e à l'acquisition des connaissances techniques et des savoir-faire qui lui permettront d'exercer son activité future de plaquiste-plâtrier à savoir :

- Réaliser l'aménagement intérieur de bâtiments d'habitation en matériaux secs à base de plâtre
- Réaliser à l'intérieur de bâtiments d'habitation, la pose de différents systèmes constructifs d'isolation thermique et acoustique
- Réaliser à l'intérieur de bâtiments d'habitation des travaux courants en plâtre traditionnel

Notre valeur ajoutée

Afin de favoriser l'autonomie et l'employabilité des bénéficiaires en fin de cursus, notre centre propose à tous ses apprenti•e•s :

- La formation R408 (Montage échafaudage de pied)
- La formation aux habilitations électriques H0 B0
- Le sauveteur secouriste du travail

Afin d'accompagner les apprenti•e•s tout au long de leur parcours :

- Existence d'un point écoute
- Service dédié à la recherche de contrat et à l'insertion professionnelle: melanie.duval@jeanbosco-guines.fr

EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

PRÉ-REQUIS

Avoir entre 16 et 30 ans
Trouver un maître d'apprentissage
Maîtrise des savoirs de base : savoir lire, écrire et compter

DURÉE

1 an – 500 heures

PROCHAINE SESSION

De septembre 2023 à juillet 2024

PRÉSENCE AU CFA

En moyenne une semaine tous les 15 jours

DÉLAI DE RÉPONSE

7 jours quel que soit le mode d'inscription



100%
Taux
de satisfaction

*pour 2 apprentis
promotion 2022



100%
Taux de réussite
à l'examen

*pour 2 apprentis
promotion 2022



100%
Sorties
positives

*50 % emploi & 50 %
poursuite d'études

Taux de rupture cumulé : **33%**

*échantillon 3 apprentis promotion 2022

La pédagogie du Centre Jean Bosco

Cours en présentiel avec supports numériques et informatiques. Mise en situation pratique. Utilisation de plateaux dédiés agréés.

Individualisation des parcours

Enseignement adapté à chaque profil et selon le niveau d'étude. Possibilité de valider le titre par blocs de compétences (CCP)

Accessibilité handicap

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite – réglementation ERP
Service Handicap de l'UFA : melanie.bourre@jeanbosco-guines.fr

Modalités d'évaluation

Evaluation des compétences au fil de la formation, mises en situation pratique, bulletins semestriels à l'issue d'un conseil de classe.

Validation / Sanction

Titre du ministère du travail. Possibilités d'équivalence vers d'autres certifications du Ministère du travail (CQP)

Perspectives post formation

Insertion professionnelle

BP métiers du plâtre et de l'isolation, Titre professionnel Chef d'équipe

Aménagement et finition

Le centre propose d'autres formations dans le domaine du bâtiment : le titre professionnel peintre en bâtiment, carreleur-chapiste...

Passerelle: non

Équivalence : non

Le salaire de l'apprenti•e en Bâtiment Travaux publics (BTP)

Pourcentage du SMIC BRUT Mensuel : 1 709.28€ - sur la base de 35 h	
1 AN	
<18 ans BTP	40% soit 683.71€
18 à 20 ans BTP	50% soit 854.64€
21 à 25 ans BTP	55% soit 940.10€
26 ans et + BTP	100% soit 1709.28€

EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

TARIF

Gratuit pour l'apprenti.e

Coût contrat: 7 000 €

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage». Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap). Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Article L.6211-1: «La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.» Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : «Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent(...)», à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Dernière mise à jour : 14/02/2023